

Commune de Rochefort-en-Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

DE FERMETURE PROVISoire DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Rochefort-en-Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité de fermer la mairie de la commune de Rochefort-en-Yvelines, le samedi 2 décembre 2023 et le samedi 9 décembre 2023.

ARRETE

Article 1er : La mairie de la commune de Rochefort-en-Yvelines sera fermée le samedi 2 décembre 2023 et le samedi 9 décembre 2023.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à Mme la Secrétaire Générale de la Mairie qui sera chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines
Le 27 novembre 2023

Le Maire
Sylvain LAMBERT

